



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRETE N° 2021-55 du 23/12/2021

Mettant à l'enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-41 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du *15 décembre 2020* définissant les modalités de concertation ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du *14 décembre 2021* tirant le bilan de la concertation ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 octobre 2021 désignant M. Jean Chuberre en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté n°2021 53 du 15 décembre 2021 mettant à l'enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la décision de remplacement de commissaire enquêteur de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 22/12/2021, désignant M. Christian Jaeg en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de MARCKOLSHEIM, destiné :

- à actualiser la liste des emplacements réservés ;
- à apporter des rectifications limitées au règlement ;
- à permettre la reconversion de deux friches industrielles dans le cadre d'opérations à vocation d'habitat, nécessitant des changements ponctuels du plan de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation.

Cette enquête publique est établie pour une durée de 30 jours à compter du 10/01/2022

ARTICLE 2

M. *Christian JAEG*, cadre supérieur honoraire retraité,
a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de MARCKOLSHEIM pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi du 10/01/2022 au 08/02/2022 inclus :

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Mardi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Jeudi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que d'une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de MARCKOLSHEIM, 26 Rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@marckolsheim.fr

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune www.marckolsheim.fr pendant toute la durée de l'enquête du 10/01/2021 au 08/02/2022

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de MARCKOLSHEIM, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1^{er} alinéa ci-dessus).

ARTICLE 4

L'évaluation environnementale relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce dossier. Cette évaluation est intégrée à la notice de présentation constituant une des pièces du dossier.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, daté du 9/11/2021, est consultable dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Sont également consultables les éventuels avis des personnes publiques auxquelles le dossier a été notifié.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marckolsheim :

- le lundi 10/01/2022 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 19/01/2022 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 28/01/2022 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 8/02/2022 entre 14h00 et 17h00,

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Ville de MARCKOLSHEIM le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Bas-Rhin, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 7

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Ville de MARCKOLSHEIM. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Maire de MARCKOLSHEIM, à la mairie à l'adresse suivante : Mairie de MARCKOLSHEIM, 26 Rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de MARCKOLSHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans la commune : *panneaux d'affichage légal et affichage électronique*. Il sera également publié sur le site Internet de la commune www.marckolsheim.fr

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du P.L.U.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :
Mme La Préfète du Département du Bas-Rhin,
Mme La Sous-Préfète de Sélestat Erstein,
A Monsieur le commissaire-enquêteur
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à MARCKOLSHEIM, le 23 décembre 2021
Pour le Maire absent, la 1^{ère} adjointe au maire,
Catherine GREIGERT



Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20211223-AR2021-55-AR
Date de télétransmission : 04/01/2022
Date de réception préfecture : 04/01/2022